



136

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°16-31 du 29 mars 2016 approuvant les statuts du Territoire Paris Est Marne & Bois,

VU la délibération N°DC2022-56, du 17 mai 2022, portant sur l'adoption du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de Paris Est Marne & Bois,

**CONSIDÉRANT** la politique ambitieuse de PEMB en matière de baignade urbaine avec l'ouverture à l'été 2025 de sites de baignade à Maisons-Alfort et Joinville le Pont,

**CONSIDERANT** la politique Territoire Durable et Innovant, TDI portée par le territoire Paris Est Marne & Bois en matière d'innovation dans le cadre de son Plan Climat Air Energie Territorial voté en mai 2022,

**CONSIDÉRANT** que l'accès à l'eau potable sur ces sites constitue un enjeu de service public et de développement durable en référence aux ODD de l'ONU,

**CONSIDÉRANT** que la société KUMULUS WATER, spécialisée dans la production d'eau potable à partir de l'humidité atmosphérique, propose une solution innovante et écologique répondant à cet enjeu,

**CONSIDÉRANT** que cette technologie de génération d'eau atmosphérique présente l'avantage de fonctionner de manière autonome grâce à l'énergie solaire et de réduire significativement l'usage de bouteilles plastiques,

**CONSIDÉRANT** l'intérêt de cette expérimentation pour tester l'efficacité de cette technologie en milieu urbain et son acceptation par les usagers,

**CONSIDÉRANT** que la société KUMULUS WATER s'engage à fournir, installer et maintenir plusieurs générateurs d'eau atmosphérique sur les sites de baignade désignés, ainsi qu'à assurer le monitoring et la formation des équipes techniques,

**CONSIDÉRANT** que ce projet s'inscrit pleinement dans les objectifs de transition écologique et d'innovation du territoire,

**CONSIDERANT** le projet de convention pour le Déploiement de 6 générateurs d'eau atmosphérique et 3 fontaines sur les sites de baignade de Paris Est Marne et Bois mis en œuvre par la société Kumulus Water,

## ARTICLE 1:

**APPROUVE** la convention de partenariat d'innovation avec la société KUMON France SAS, société à actions simplifiée dont le siège social est situé à Vincennes, pour une mission de conseil en matière de recrutement et de formation des salariés du 30 septembre 2025.

Accusé de réception en préfecture  
M11-1005784-2022-50701, société par  
Date de télétransmission : 01/07/2025  
Date de réception en préfecture : 01/07/2025

**ARTICLE 2 :**

**DIT** que cette convention a pour objet l'expérimentation d'un dispositif innovant de mise à disposition d'eau potable sur les sites de baignade de Maisons-Alfort et Joinville le Pont, par l'installation de générateurs d'eau atmosphérique.

**ARTICLE 3 :**

**DIT** que l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne&Bois versera à la société KUMULUS WATER une contribution financière de 39 278,25 € HT selon les modalités définies dans la convention et que les crédits associés sont inscrits au budget.

**ARTICLE 4 :**

**AUTORISE** le Président de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne&Bois à signer la convention de partenariat d'innovation ainsi que tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

**ARTICLE 5 :**

Le Président et la Responsable du Service de Gestion Comptable de Vincennes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 6 :**

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication, cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.



Le Président,

01 JUIL. 2025

**Olivier CAPITANIO**

La présente délibération publiée le  
est exécutoire à la date du  
en application des articles L.5211-1  
et L.2131-1 du C.G.C.T.  
Champigny-sur-Marne, le

01 JUIL. 2025